



LES ATERMOIEMENTS DE LA LOI MONTAGNE : ENTRE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DES DOMAINES SKIABLES

VENDREDI 10 MARS 2023 de 14h à 18h

Maison de la Montagne – Route de Prélong 05240 La Salle Les Alpes

** Formation organisée avec le concours de l'Ecole des Avocats du Sud Est
satisfaisant à l'obligation de formation continue des avocats
(art. 14-2 de la loi du 31 décembre 1971)*

Discours d'ouverture :

Maître Denis REBUFAT

*Avocat Barreau de Marseille,
Président-Fondateur de la JURIS'CUP*

Maître Stéphane CALLUT

*Avocat Barreau de Marseille,
Membre de la JURIS'CUP*

Maître Yann ROUANET

Avocat Barreau des Hautes-Alpes

INTRODUCTION AU PROGRAMME : LA GENÈSE D'UNE LOI AMBIVALENTE

Par Maître Yann ROUANET, Avocat au Barreau des Hautes-Alpes

Par Maître Stéphane CALLUT, Avocat au Barreau de Marseille

I. ÉVOLUTIONS SUCCESSIVES DU TEXTE

II. POSITION DE L'URBANISTE : LA DIFFICILE ÉLABORATION DES PLU EN MONTAGNE

Par **Nicolas BREUILLOT**, dirigeant de **ALPICITE** spécialisé en urbanisme et aménagement du territoire.

III. POSITION DE L'EXPLOITANT DU DOMAINE SKIABLE : LES LIMITES AU DÉVELOPPEMENT ACTUELS DES INFRASTRUCTURES

Par **Monsieur Patrick ARNAUD**, Directeur Général de Serre Chevalier Vallée Domaine skiable (SCV), filiale de la Compagnie des Alpes

IV. DIFFICULTÉS JURIDIQUES / CONTENTIEUX : LES SERVITUDES LOI MONTAGNE, UN OUTIL MÉCONNU...

Par **Maître Yann ROUANET**, Avocat au Barreau des Hautes-Alpes

RENSEIGNEMENTS & INSCRIPTIONS :

www.juriscupski.com

Association Juris' Cup

6, Cours Pierre Puget – 13006 Marseille

04.91.59.40.69 - contact@juriscupski.com